

Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

Le 26 novembre 2015

Madame Anne-Lyne Boutin
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Audience publique : Projet d'amélioration de la route 389 entre
Baie-Comeau et Manic-5 / Demande d'information de la
commission (DQ11)
(Dossiers 3211-05-455 / 3211-05-456 / 3211-05-457)**

Madame,

Veillez trouver ci-dessous les réponses du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour les questions posées le 25 novembre 2015 par la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) chargée de l'audience publique du projet en titre.

Question 1

Vous mentionnez qu'un inventaire exhaustif des espèces floristiques à statut particulier devra être effectué au plus tard au moment de déposer la demande pour l'obtention du certificat d'autorisation et que le rapport devra inclure l'analyse des impacts sur ces espèces ainsi que les mesures d'atténuation proposées (tronçon B, PR6, p. 33 ; tronçon D, PR6, p. 39 ; tronçon E, PR6, p. 45).

Considérant la séquence Éviter-Réduire-Compenser, quelles mesures concrètes peuvent être prises si une espèce floristique à statut est identifiée lors de ces inventaires exhaustifs? L'évitement est-il possible compte tenu de l'ampleur du projet, de l'interdépendance de chaque segment de route et de l'état d'avancement des travaux au moment de la demande d'obtention du certificat d'autorisation?

...2

Les décisions que prend le Ministère dans ces situations sont dépendantes des caractéristiques écologiques des espèces qui risquent d'être impactées. Dans le cas qui nous occupe, et selon nos connaissances actuelles du site à l'étude, deux espèces floristiques pour lesquelles le Ministère peut exiger une forme de protection pourraient être impactées. Il s'agit de l'utriculaire à scapes géminés, une plante herbacée aquatique et de l'HUDSONIE TOMENTEUSE, un arbrisseau bas vivant dans des dénudés sablonneux et secs.

Si le tracé de la route 389 devait croiser des plans d'eau ou des dénudés sablonneux, habitats de ces espèces, le Ministère ne demanderait effectivement pas à l'initiateur de revoir son tracé. Il exigerait plutôt la relocalisation des individus touchés. L'initiateur aurait alors à soumettre au Ministère un protocole de relocalisation des individus comprenant une liste de milieux d'accueil potentiels caractérisés et un protocole de suivi pour s'assurer du succès de la relocalisation.

Question 2

Veillez dresser une carte de tous les territoires voués à la conservation, actuels et à l'étude, dans les MRC Caniapiscou et Manicouagan.

La carte incluse en pièce jointe représente toutes les aires protégées de la région administrative de la Côte-Nord. Des cartes plus spécifiques aux MRC Caniapiscou et Manicouagan suivront dans les prochains jours.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes meilleures salutations.




Marie-Emmanuelle Rail
Porte-parole
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques

p.j.

Région de la Côte-Nord

Désignation	Nombre ¹	Superficie ² dans la région (km ²)	Pourcentage de la superficie ²
Écosystème forestier exceptionnel	32	65,38	0,02
Habitat d'une espèce floristique menacée ou vulnérable	1	1,82	0,00
Habitat faunique	255	1 342,02	0,38
Milieu naturel de conservation volontaire	3	0,97	0,00
Parc marin	1	398,37	0,11
Parc national	2	599,00	0,17
Parc national et réserve de parc national du Canada	1	144,97	0,04
Refuge biologique	398	873,94	0,25
Refuge d'oiseaux migrateurs	9	319,18	0,09
Refuge faunique	1	0,00	0,00
Réserve aquatique projetée	2	4 657,22	1,33
Réserve de biodiversité	2	1 614,63	0,46
Réserve de biodiversité projetée	20	13 956,18	3,97
Réserve écologique	5	462,18	0,13
Réserve écologique projetée	2	599,00	0,17
Réserve naturelle reconnue	4	2,18	0,00
Total		25 037,04	7,12

¹ Nombre d'aires protégées ou de partie d'aires protégées
² Sans superposition de territoire

--- Municipalité régionale de comté
 Aire protégée

Élévation (m)

